



HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20251219-2025\_DELCA\_023D-DE  
Reçu le 29/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2025

Membres en exercice : 22  
Présents : 13  
Procurations : 1  
Nombre de votants : 13  
Votes pour : 13  
Vote contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2025

DELIBERATION N° 2025-23

### Contributions des communes et EPCI pour l'exercice budgétaire 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre, à 16 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

#### Membre de plein droit

Était présent : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Suppléants présents : M. Benoît DE LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

#### Membres élus avec voix délibérative

##### Titulaires présents :

M<sup>mes</sup> Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN.  
MM Raymond ABRIAL, Remi BARBE, Michel BRUN, Philippe DELABRE, Olivier CIGOLOTTI, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants présents : M. Fernand CHAIZE, Mme Patricia GOUDARD, M. Pierre DURIEUX.

##### Titulaires excusés :

M<sup>mes</sup> Nicole CHASSIN, Blandine PRORIOL.  
MM, Jean-Paul AULAGNIER, André FERRET, Jean-Louis REYNAUD, Michel CHAPUIS, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD.

Procurations : M. Jean-Marc BOYER donne procuration à M. Raymond ABRIAL.

#### Membres de droit avec voix consultative

##### Titulaires présents :

COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps – LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier.

Titulaires excusés : LCL Hélène JURY, Médecin-chef.

##### Suppléant présent :

Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2.

##### Assistait également à la séance :

M<sup>me</sup> Séverine LASHERMES, chef du service finances.

#### Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° 2025-23 : Contributions des communes et EPCI pour l'exercice budgétaire 2026**

Par délibération n°2003-07 du 23 mai 2003, le conseil d'administration du SDIS a fixé les règles de calcul des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en retenant trois critères :

- Le potentiel fiscal (50 %)
- La population (25 %) ;
- Le coût du service (25 %).

Conformément aux dispositions de l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales, les contributions sont réévaluées chaque année. Leur montant global réactualisé ne peut excéder le montant de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation sur les 6 dernières années est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pourcentage d'évolution des prix à la consommation	0,6 %	1,8 %	5,3 %	4,9 %	1,8 %	1,2 %

Le montant des contributions ainsi déterminé sera notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2026.

**Les membres du conseil d'administration délibèrent en faveur de l'augmentation de 1,2 % du montant global des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice budgétaire 2026.**

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

